

Les Témoins de Jéhovah et le « monde » : contradictions

Lors de leurs grandes assemblées de l'été 2006, « *La délivrance est proche !* », les Témoins de Jéhovah (TJ) du monde entier ont adopté une résolution qui revient avec une insistance particulière sur le fait qu'ils ne font pas partie du « monde ».

Après avoir précisé que « *la Bible montre clairement que le terme « monde » désigne dans certains cas la société humaine éloignée de Dieu* » (c'est à dire les non TJ), le texte revient à plusieurs reprises sur l'affirmation que les Témoins de Jéhovah ne font pas partie du monde, avec des déclarations sans ambiguïté :

...« Nous refusons catégoriquement de nous associer à de vains mouvements œcuméniques ou à des actions sociales ou à d'autres projets cherchant à faire durer un système que Dieu a condamné parce qu'il est voué à l'échec. [...]

Nous sommes résolus à ne pas faire partie du monde et à continuer à pratiquer le culte qui est pur du point de vue de notre Dieu. »

« De toute ces manières, nous sommes déterminés à montrer que nous ne faisons pas partie du monde, et nous le manifestons dans tous les aspects de notre vie et dans nos rapports à autrui [...]

Nous, Témoins de Jéhovah, sommes résolus à demeurer séparés du monde conformément aux excellents principes bibliques. Nous sommes absolument déterminés à conserver cette position afin d'avoir la faveur et l'approbation de Dieu. Nous espérons par conséquent survivre à la fin du présent système de choses méchant et entrer dans un monde nouveau, un monde de pureté et de justice, un monde sans fin dans lequel Dieu nous fera don de la vie éternelle.

Que tous ceux qui souhaitent adopter cette résolution disent OUI ! »

La non appartenance au « monde » fait partie de la doctrine des Témoins de Jéhovah, c'est un principe d'une grande importance et la résolution de cet été montre que l'Organisation se montre toujours particulièrement intransigeante sur ce point dont la transgression entraîne des sanctions.

Concrètement, cela signifie pour les fidèles TJ l'obligation de fréquenter le moins possible les non-TJ, de ne participer à aucune action sociale ou humanitaire, de ne pas s'impliquer politiquement même par le vote... bref de ne s'intéresser en rien à la société dans laquelle ils vivent.

Mais, au delà de ces restrictions à leur vie sociale, c'est l'impact de cette doctrine sur la vie privée des fidèles qu'il faut considérer avec la plus grande attention. En effet, et nos associations en ont des exemples en permanence, une telle **obligation provoque souvent des ruptures familiales et amicales douloureuses pour tous, et peut conduire des fidèles TJ à la dépression, voire au suicide pour certains qui ne peuvent se résoudre à choisir entre leur foi et les liens familiaux.**

Peut-on parler de liberté de conscience lorsque pèse la menace d'être séparé de ses proches si l'on participe à des actions visant à l'œcuménisme, si l'on célèbre une fête familiale (anniversaire, par exemple), si l'on évolue dans ses convictions au point de vouloir changer de religion (droit pourtant reconnu dans la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne...) ? Il ne s'agit ici nullement de déclarations symboliques cachant des arrière-pensées obscures mais de déclarations publiques claires confirmées dans la vie quotidienne des membres.

Mais ce qui vient en contradiction de cette réalité vécue par les familles et peut tromper un observateur extérieur peu informé, ce sont certains faits prouvant plutôt que **l'Organisation des Témoins de Jéhovah n'est pas du tout séparée du monde** :

- des responsables Témoins de Jéhovah sont présents dans des institutions internationales (une ONG de l'ONU de 1991 à 2001, conférence de l'OSCE Varsovie en octobre 2006), dont les activités ont plutôt pour but d'aménager le système actuel pour qu'il puisse durer... (ces faits là ont profondément choqué nombre de témoins de Jéhovah et provoqué le départ de certains d'entre eux).

- l'organisation possède un patrimoine immobilier important, effectue des transactions immobilières donnant lieu à des bénéfices substantiels.

- présence médiatique par des communiqués ou des droits de réponse, prouvant ainsi non pas le désir de vivre en dehors du monde (qui conduirait logiquement à l'indifférence aux opinions) mais la volonté d'imposer la vision de l'Organisation et de faire taire ceux qui expriment une opinion différente, y compris les anciens membres bien placés pour en connaître le fonctionnement.

- procédures judiciaires innombrables relevant à la fois du harcèlement et de cette même volonté de faire taire les critiques.

Ce que veut l'Organisation internationale des Témoins de Jéhovah c'est que partout le « monde » reconnaisse qu'elle n'est pas du « monde » mais la traite comme ceux du « monde » !

Plus simplement, cette organisation veut pouvoir exercer un pouvoir absolu sur ses membres estimant que la loi de Jéhovah lui permet de ne pas respecter les droits élémentaires de ses membres, et donc que les pressions et le chantage qu'elle utilise sont légitimes.

« La République assure la liberté de conscience. » : première phrase de l'article 1 de la loi de 1905, avant même la garantie du libre exercice des cultes...

mais de la liberté de conscience **de qui** s'agit-il ? de celle des citoyens témoins de Jéhovah qui ont les mêmes droits que tous les citoyens français ? ou de celle de l'Organisation des Témoins de Jéhovah qui aurait, elle, le droit de s'affranchir du respect des droits individuels au nom de la loi « supérieure » de Jéhovah ? ■